CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APAS-BTP

Mise à jour : 1er juillet 2023

1. L'APAS-BTP

L'APAS-BTP (Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 mai 1946 dont le siège social est situé 14-18, rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex.
N° SIREN 775 682 313. Code APE 9499 Z.
Garant : Atradius Credit Insurance NV.
44, avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois Perret.
Assureur : MMA IARD – 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 09. Contrat n°106 047 463.
L'association, fondée par les partenaires sociaux de la profession, est gérée par un conseil d'administration paritaire :
collège des employeurs : Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, Fédération Française du Bâtiment région Ile-de-France (78 - 91 - 95), Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France, C.A.P.E.B.
collège des salariés : FG FO Construction, SNCT BTP C.F.EC.G.C, Union régionale professionnelle du BTP Ile-de-France C.F.T.C, C.F.D.T Fédération construction bois, FNSCBA C.G.T.
L'APAS-BTP est titulaire d'une immatriculation tourisme ATOUT France IMO75110023. L'APAS-BTP est adhérente à l'UNAT-IDF, créée en 1986 au sein de l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme), fondée en 1920 et reconnue d'utilité publique par décret du 2 mai 1929, 8, rue César Franck 75015 Paris.

2. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les salariés assujetis à la Caisse des congés payés, des entreprises adhérentes et leur famille.
On entend par **"leur famille"** les membres suivants :
> le conjoint marié ou pacsé, à défaut le concubin si les conditions suivantes sont remplies :
- le concubinage est notoire s'il est justifié par un domicile commun
- il n'existe aucun lien matrimonial ou de Pacs de part et d'autre
- le bénéficiaire et son concubin ont domicilié leurs déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale à la même adresse au cours de l'exercice précédent, ou bien ils ont plusieurs enfants en commun (enfants nés de leur union ou adoptés ou enfants à naître de leur union lorsque le lien de filiation avec le bénéficiaire décédé est reconnu par l'état civil)
- le concubin ne bénéficie pas d'avantages de même nature au titre d'une autre personne que le bénéficiaire

> les enfants mineurs du bénéficiaire
> les enfants majeurs du bénéficiaire, âgés de – 26 ans, rattachés à son foyer fiscal
> les enfants du bénéficiaire décédé jusqu'à leur majorité civile
> les petits-enfants du bénéficiaire jusqu'à leur majorité civile
> les enfants mineurs du conjoint du bénéficiaire à charge du foyer fiscal
> les conjoints veufs ou veuves, non remariés ou pacsés, pendant l'année qui suit le décès quelle qu'en soit la cause
> tous les apprentis des métiers du BTP effectuant leur formation dans un CFA ou une école adhérente à l'APAS-BTP dans des conditions spécifiques liées à l'âge de l'apprenti bénéficiaire et limitées à la durée du cursus de formation au métier du BTP
> les retraités du BTP titulaires de la "Cartapas ou CUA retraités" en cours de validité (cotisation de 24,50 €/an) avec les restrictions suivantes :
- **Vacances Jeunes (pour les enfants du retraité uniquement) :** La facturation est basée sur le tarif avant subvention.

3. SUBVENTIONS APAS-BTP

L'APAS-BTP apporte une aide aux vacances à ses bénéficiaires sous la forme d'une subvention attribuée d'après le quotient familial calculé selon la formule "revenu fiscal de référence/ nombre de parts". Cette aide est modulée selon quatre tranches :
- T0 : quotient familial inférieur ou égal à 9 000 €
- T1 : quotient familial compris entre 9 001 et 18 000 €
- T2 : quotient familial compris entre 18 001 et 28 800 €
- T3 : quotient familial supérieur à 28 801 €

Séjours APAS-BTP apas-btp
T0 : subvention de **70 %** ; T1 : subvention de **60 %** ;
T2 : subvention de **55 %** ; T3 : subvention de **50 %**

Séjours programmés avec les partenaires
T0 : subvention de **45 %** ; T1 : subvention de **40 %** ;
T2 : subvention de **37 %** ; T3 : subvention de **32 %**

Séjours ski programmés avec les partenaires
T0 : subvention de **50 %** ; T1 : subvention de **45 %** ;
T2 : subvention de **42 %** ; T3 : subvention de **37 %**

NB. La subvention est déjà déduite des tarifs publiés dans le catalogue.

Séjours "Catalogues partenaires" à réserver obligatoirement par l'intermédiaire de l'APAS-BTP dans l'un des catalogues partenaires (UCPA, Telligo ou Anglophiles Academic).
T0 : subvention de **30 %** ; T1 : subvention de **15 %** ;
T2 : subvention de **10 %** ; T3 : subvention de **5 %** (avec un minimum de 50 € et un maximum de 400 € par réservation).

Apprentis des métiers du BTP (voir bénéficiaires) âgés de moins de 18 ans : application du tarif T0 (quel que soit le quotient familial).

4. RÉDUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Réductions "fratrie" *
- 15 % pour une fratrie de deux enfants inscrits sur la même période de vacances scolaires en 2024.
- 20 % pour une fratrie de trois enfants et plus, inscrits sur la même période de vacances scolaires en 2024.

Réduction "2e séjour" (pas pour le 3e séjour)*
- 10 % sur le séjour le moins cher pour un enfant inscrit sur deux séjours de ce catalogue hiver/printemps 2024.

Les réductions "fratrie" et "2e séjour" ne s'appliquent pas aux séjours et stages de "soutien scolaire", aux sessions d'orientation, aux catalogues partenaires, aux stages BAFA et conduite et aux journées récréatives.

Réduction "réservez vite"
- 5 % si vous réservez un séjour APAS-BTP de 14 jours, en hiver avant le 15 décembre 2023 ou au printemps avant le 15 février 2024, sur les centres de Gresse-en-Vercors et de Saint-Pierre d'Oléron uniquement, hors Conduite accompagnée.

Offre valable sur une sélection de séjours APAS-BTP et pour une durée définie.
Les réductions "fratries", "2e séjour" et "réservez vite" sont cumulables et réservées aux bénéficiaires salariés actifs.

Réduction sans transport
Le participant arrive et repart directement du centre, il ne participe à aucun convoyage.
La réduction forfaitaire est de 50 € pour un séjour sur les destinations éligibles.
Offre uniquement valable sur les séjours organisés par l'APAS-BTP, hors stage de conduite accompagnée, stage théorique BAFA et séjour à l'étranger. Cette réduction est non divisible en cas de participation à l'un des deux convoyages.
La demande de réduction est à faire au moment de la réservation ou au plus tard avant d'avoir soldé le séjour, dans la limite des 35 jours avant le départ (art.7.1)

5. COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Sur apas.asso.fr, pour les bénéficiaires ayant créé leur compte en ligne
En vous connectant à votre espace personnel, vous pouvez réaliser votre réservation en ligne.
En téléchargeant votre avis d'imposition, le tarif prenant en compte votre subvention APAS-BTP s'affichera dans les 48h (jours ouvrés). Seulement pour les séjours éligibles à la vente en ligne.

Par téléphone
Une équipe de conseillers répond à vos questions et effectue votre devis ou réservation au 01 84 990 999 (tapez 4) du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Dans nos points de contact
Nous sommes présents dans toute l'Île-de-France, venez nous rencontrer : Paris 12e, Le Chesnay (78), Juvisy-sur-Orge (91), Nanterre (92), Bobigny (93), Maisons-Alfort (94) et Cergy (95). Rendez-vous sur www.apas.asso.fr à la rubrique où nous trouver de l'onglet APAS-BTP.

Par email
Remplissez et renvoyez le bulletin de réservation téléchargeable sur apas.asso.fr et transmettez-le par email à resacolos@apas.asso.fr ou à votre point de contact habituel.

Par courrier
Remplissez et renvoyez le bulletin de réservation ci-après à l'adresse suivante : APAS-BTP Centrale de réservation Vacances Jeunes 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex ou dans votre point de contact habituel (voir coordonnées sur apas.asso.fr).

À transmettre dans les plus brefs délais, quel que soit le mode de réservation :
- le bulletin de réservation Vacances Jeunes, avec signature obligatoire des responsables légaux.
- un acompte de 30 % du montant total de votre séjour + le montant de l'éventuelle assurance par chèque à l'ordre de l'APAS-BTP ou par carte bancaire (sauf pour la réservation en ligne où le paiement s'effectue directement).

La réservation est à payer en totalité si elle est effectuée moins de 35 jours avant la date de départ.
À noter : les Chèques-Vacances ne sont pas acceptés pour le règlement de l'acompte. Pas de règlement par chèque à moins de 15 jours du départ.
- un certificat de non-imposition ou le dernier avis d'imposition pour appliquer le tarif correspondant à votre quotient familial et déterminer le montant de la subvention APAS-BTP. Les personnes vivant maritalement doivent fournir les deux avis d'imposition.
- votre numéro d'identifiant APAS-BTP en cours de validité, à défaut la photocopie du dernier bulletin de salaire de la personne travaillant dans une entreprise adhérente à l'APAS-BTP. Pour les demandeurs d'emploi et les nouveaux retraités, le dernier bulletin de salaire de l'entreprise adhérente à l'APAS-BTP datant de moins d'un an.
- la photocopie du livret de famille si vos ayants droit ne sont pas renseignés sur votre compte APAS-BTP.

Les représentants légaux s'engagent à transmettre dans le mois suivant la réservation le livret du participant et la fiche sanitaire de liaison dûment complétés ainsi que tous les documents à fournir pour le séjour réservé.

6. CONFIRMATION DE SÉJOUR/FACTURE

L'APAS-BTP vous fera parvenir votre confirmation de réservation, ayant valeur de contrat.
Les informations précontractuelles comportent :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
- La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- Les repas fournis ;
- Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite (20 jours avant le début du voyage lorsque celui-ci dépasse 6 jours ; 7 jours avant de 2 à 6 jours ou 48 heures quand le voyage dure moins de 2 jours) pour une éventuelle annulation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés ou, le cas échéant, de frais d'annulation standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais d'annulation du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

Le contrat comporte en outre :
1° Les exigences particulières du voyageur que le professionnel a acceptées ;

2° Une mention indiquant que le professionnel est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage et qu'il est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour compris dans le contrat ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un responsable légal ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, les informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur et la personne responsable du séjour doivent être données.

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur.

Les séjours et voyages sont soumis aux présentes conditions particulières de vente.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages ou séjours implique (pour l'ensemble des offres APAS-BTP Vacances jeunes) l'acceptation complète des présentes conditions particulières de vente et des conditions générales de vente portant des extraits du code du tourisme relatifs aux forfaits touristiques (ART. R211-3 à R211-11).

A noter : le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable aux contrats portant sur un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du code du tourisme ainsi, que la prestation de services d'hébergement autre que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens : de location de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs, qui doivent être fournis à une date ou une période déterminée.

7. COMMENT RÉGLER LE SOLDE DU SÉJOUR ?

Bon d'échange / Convocation départ/retour

7.1 Règlement du solde

Le règlement du solde de votre réservation s'effectue :

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS-BTP, en ayant pris soin de noter au dos votre numéro de dossier, adressé par courrier à APAS-BTP Centrale de réservation Vacances Jeunes - 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou dans votre point de contact habituel (voir coordonnées sur apas.asso.fr)
- par carte bancaire en réglant sur www.apas.asso.fr ou en appelant le 01 84 990 999 (tapez 4)..

Le solde du séjour peut être réglé en plusieurs versements selon un échéancier à définir avec l'APAS-BTP (attention : la carte bancaire utilisée doit avoir une validité postérieure d'au moins un mois après la date de départ).

Le paiement du solde doit être effectué au plus tard **35 jours** avant le départ.

Attention, si les règlements ne sont pas effectués dans les délais demandés, nous nous réservons le droit de disposer de vos places. Vous auriez alors à supporter les frais d'annulation correspondants (voir § 19 "Annulation de séjour"), même si le solde n'est pas versé.

7.2 Bon d'échange/convocation départ-retour

Votre dossier soldé, vous recevrez, dans la quinzaine de jours avant le départ, une convocation avec toutes les informations sur les lieux et heures de départ et de retour. En cas de non-présence le jour du départ, le participant pourra être amené directement au centre de vacances par un des responsables légaux, à leurs frais exclusifs.

Au retour, le participant doit être repris par son responsable légal ou une personne autorisée, à l'heure et au lieu indiqués.

Exceptionnellement, une demande écrite de reprise anticipée sur le centre, soumise à l'accord de l'APAS-BTP, peut être sollicitée auprès du service Vacances Jeunes. Toute reprise sur le centre, anticipée ou non, est à la charge de la famille qui ne peut prétendre à aucun remboursement.

Exceptionnellement, en fin de séjour, un participant de plus de 15 ans peut rentrer seul à son domicile depuis le lieu parisien d'arrivée, sur demande écrite faite à l'APAS-BTP et validée par le service Vacances Jeunes.

8. CHÈQUES-VACANCES

Les Chèques-Vacances papier émis par l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV) sont acceptés pour les séjours en France métropolitaine, dans les Départements et Collectivités territoriales d'Outre-Mer et les pays de l'Union européenne et sont à nous adresser (talon inclus et nom et adresse du titulaire mentionnés sur chaque chèque), en recommandé ou dans l'un de nos points de contact, **uniquement** en paiement du solde du séjour.

Aucun acompte ne peut être réglé en Chèques-Vacances. Si les Chèques-Vacances ne nous parvenaient pas dans les délais mentionnés au § 7.1 (règlement du solde), l'APAS-BTP ne pourrait être tenue pour responsable de leur perte et votre séjour ou voyage serait annulé dans les conditions décrites au § 19 "Annulation de séjour". Les Chèques- Vacances doivent être au nom du bénéficiaire. En cas de rejet de vos chèques vacances par l'ANCV, le complément du règlement correspondant vous sera demandé.

9. VACAF/BONS VACANCES

Chaque Caisse d'Allocations Familiales définit ses propres critères d'attribution. À la charge du bénéficiaire de se renseigner du référencement de l'APAS-BTP auprès de sa CAF, de la durée minimale de séjour exigée pour valider les "bons vacances", du type de séjour subventionné et des conditions d'attribution. L'aide aux vacances est versée par la CAF après le séjour. Il vous sera demandé de régler l'intégralité de la réservation et le remboursement de l'aide sera effectué après le séjour.

10. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXIGENCES SANITAIRES / REFUS

Chaque participant à un séjour Vacances Jeunes doit :

- satisfaire aux exigences sanitaires imposées par les services des ministères de la Santé et de la Jeunesse/Sports,
- pouvoir vivre en collectivité et participer aux activités,
- ne présenter aucune contre-indication de santé susceptible de perturber la vie du groupe,
- fournir le livret du participant et la fiche sanitaire de liaison dûment complétés, lisibles et signés par le responsable légal, comportant tous les renseignements utiles, dont les vaccinations obligatoires.

Les centres de vacances proposent des activités physiques ou sportives. Dans certains cas, des attestations sportives, dont le test de capacité nautique sont obligatoires, leur non production peut entraîner l'annulation de l'inscription aux frais de la famille (voir conditions financières d'annulation § 19).

Condition d'âge : les séjours proposés dans le catalogue APAS-BTP Vacances Jeunes accueillent des enfants et jeunes mineurs. Ainsi, tous les adolescents doivent avoir **MOINS DE 18 ANS** pendant tout le séjour, y compris le jour de retour, exception faite de la formation BAFA ouverte aux jeunes de 17 à 21 ans.

Concernant le stage BAFA, il est à noter qu'une fois le cursus de formation débuté, les stagiaires n'auront plus la possibilité de s'inscrire sur un autre séjour de l'offre vacances jeunes, même s'ils sont encore mineurs.

Après étude du dossier, des dérogations peuvent être acceptées pour des séjours hors formations. L'inscription d'un participant pourra être refusée ou annulée pour les motifs suivants :

- participant ayant un traitement médical ou un régime alimentaire particulier incompatible avec la vie en collectivité,
- participant dont le responsable légal, pour des raisons personnelles, philosophiques ou religieuses, n'accepte pas de signer le "livret sanitaire" et refuse ainsi l'autorisation donnée à l'APAS-BTP de prendre toute mesure médicale et/ou chirurgicale (interventions, transfusions sanguines ...) pour préserver la santé du participant,
- participant atteint d'une maladie contagieuse ou d'une maladie parasitaire décelable,
- participant ne respectant pas les règles des protocoles sanitaires des pouvoirs publics et/ou de l'organisateur du séjour.
- participant PMR pour lequel un dossier n'a pas été constitué au préalable. Cependant les participants en situation de handicap dont le handicap est compatible avec le fonctionnement du séjour peuvent être accueillis après accord préalable du service Vacances Jeunes APAS-BTP,
- participant pour lequel, malgré les rappels, les documents, certificats médicaux, attestations sportives n'auraient pas été envoyés à temps,
- participant ayant posé des problèmes de comportement incompatibles avec la vie en collectivité,
- participant dont le responsable légal n'a pas soldé le séjour avant le départ.

11. COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS/RENVOI ÉVENTUEL

Comme indiqué dans la Charte d'engagement, consultable sur www.apas.asso.fr, tout participant dont le comportement serait incompatible avec la vie collective serait renvoyé à son domicile.

Exemples de comportements incompatibles avec la vie collective : commettre des délits réprimés par la loi, usage de stupéfiants, vol, attentat à la pudeur, violence physique, racket, harcèlement moral, harcèlement via les réseaux sociaux, etc.

La conduite d'un participant peut aussi poser problème sans pour autant justifier le renvoi. Le responsable légal sera prévenu et les mesures disciplinaires adaptées seront mises en place.

Exemples de conduite problématique : injures, violence verbale, nervosité extrême, désobéissance, refus de s'intégrer à la vie du groupe, etc.

En cas de renvoi, les frais de retour au domicile, y compris ceux de l'accompagnateur, sont à la charge du responsable légal.

Aucun remboursement de séjour, y compris partiel, ne sera effectué.

12. FRAIS MÉDICAUX

Les frais consécutifs à une consultation médicale (avec ou sans prescription de médicaments), à un accident, à une hospitalisation sont avancés par l'organisateur du séjour. Le remboursement de cette avance sera demandé aux responsables légaux de l'enfant après le retour. Une fois le remboursement perçu, l'APAS-BTP ou le partenaire organisateur fournira les feuilles de soins de la Sécurité sociale ainsi que les factures correspondantes aux divers soins afin que le responsable légal puisse se faire rembourser. Aucune dérogation à la règle ne sera admise. Les responsables légaux acceptent par avance qu'en cas d'urgence, les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.) puissent être prises par l'organisateur.

13. DROIT À L'IMAGE

L'inscription à un séjour contient une demande d'autorisation de cession de droit à l'image par les participants, ou leur responsable légal dans le cas de mineurs. L'autorisation de cession impliquera l'acceptation de l'utilisation par l'APAS-BTP et ses partenaires organisateurs, à titre gratuit, de photographies et vidéos prises au cours du séjour sur les supports de communication. Vous pouvez obtenir le retrait de ces images dans les cas prévus par la loi (atteinte à la vie privée, diffusion non conforme à la cession, etc.). L'APAS-BTP et ses partenaires organisateurs ne peuvent être tenus responsables des photos ou vidéos prises par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable, ou tout autre appareil permettant la prise et la diffusion d'images.

14. PRESTATIONS

14.1 Informations

Les descriptions concernant les séjours labellisés apas-btp sont rédigées de bonne foi par les services chargés de la "production vacances" en fonction des informations connues au moment de la rédaction des textes.

Les descriptions des séjours partenaires sont fournies de bonne foi, selon les indications de nos prestataires et avec leur accord. L'APAS-BTP décline toute responsabilité dans le cas où les descriptions fournies seraient erronées.

Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de l'APAS-BTP.

14.2 Activités

Les activités annoncées dans la description des séjours sont données à titre indicatif. Elles ne sont pas exhaustives. D'autres activités peuvent être mises en place. L'APAS-BTP peut être amenée à remplacer ou à supprimer des activités, pour des raisons non prévisibles et non surmontables au moment de l'élaboration du contenu des séjours, ou en cas de force majeure. Dans ce cas, l'APAS-BTP mettra tout en oeuvre pour organiser des activités de remplacement adaptées à l'âge des participants concernés. Ce changement de contenu du séjour ne peut donner lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice, et à aucun remboursement.

Les conditions météorologiques peuvent contraindre à modifier le déroulement du séjour.

14.3 Moyen de transport

Sauf mention contraire, le transport est inclus, au départ de Paris. Celui-ci est également subventionné. Le mode de transport et le trajet mentionnés pour accéder au centre de vacances sont donnés à titre indicatif.

Sur certains séjours organisés par l'APAS-BTP, une réduction forfaitaire est possible si l'enfant ne participe à aucun des 2 convoyages. Voir § 4 Réductions complémentaires.

Un changement de moyen de transport et d'horaire de départ et d'arrivée peut intervenir en cas de raisons non prévisibles et non surmontables, en cas de force majeure, en application de consignes de sécurité ou pour des raisons d'organisation.

Tout changement ne donnera lieu à aucune facturation complémentaire, ni à aucun remboursement.

14.4 Effectifs

Lorsque des effectifs sont indiqués, ceux-ci sont donnés à titre indicatif.

15. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

15.1 Séjours et circuits à l'étranger

Chaque voyage ou séjour à l'étranger nécessite que les participants se reportent aux indications mentionnées sur le programme détaillé décrit dans le catalogue et dans le carnet de voyage/convocation qui est remis.

Ces indications sont applicables aux ressortissants français. Elles sont données à titre indicatif.

Les responsables légaux d'enfants, non titulaires de la nationalité française doivent se renseigner auprès de leur consulat en précisant le ou les pays où ces derniers vont séjourner et le cas échéant le pays d'escale.

De plus, les formalités consulaires et sanitaires en vigueur au moment de l'inscription sont susceptibles de modifications sans préavis par les autorités du pays concerné. Ces modifications sont susceptibles d'engendrer des frais complémentaires qui, sauf mention contraire, seraient à la charge du bénéficiaire.

Chaque participant doit vérifier qu'il est bien en possession de l'ensemble des documents obligatoires au moment du départ.

L'inobservation de la réglementation locale expose le participant au risque de ne pas pouvoir franchir la frontière. La responsabilité de l'APAS-BTP ne pourrait alors être engagée de ce fait et aucun remboursement du séjour ou voyage concerné ne pourra être obtenu.

Attention : pour être valable, une carte nationale d'identité doit avoir été délivrée il y a moins de 10 ans et un passeport moins de 5 ans au moment de la réalisation du voyage ou séjour.

Pour toute information : **www.diplomatie.gouv.fr** espace "conseil aux voyageurs".

Convocation de départ : Voir § 7.2

15.2 Séjours en France

Des formalités sanitaires sont également susceptibles de modifications pour des séjours en France, selon la situation.

16. MODIFICATION/SUPPRESSION / REPORT

Des modifications mineures pourront être apportées avant le début du séjour ou du voyage, aux caractéristiques principales, prix, modalités de paiement, nombre de personnes et résolution du contrat. L'APAS-BTP vous en informera, et vous devrez prendre position. Dans le cas où l'APAS-BTP, en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (en particulier en cas d'évènement non prévisible et non surmontable, de force majeure, raison tenant à la sécurité des voyageurs, insuffisance du nombre de participants pour certains types de séjours, ne pourrait donner suite à sa proposition de séjour ou voyage, elle mettrait tout en oeuvre pour proposer un report sur un autre centre ou destination et vous en informerait au moins 21 jours avant la date prévue de départ. Ce délai est de 7 jours pour les prestations à la journée. Dans l'hypothèse où vous refuseriez la proposition de l'APAS-BTP, la totalité des sommes versées vous serait remboursée et

les dispositions prévues aux articles R 211-9 et R 211-10 du Code du tourisme s'appliqueraient.
L'acceptation d'un changement implique le renoncement à toute réclamation, les sommes versées étant reportées sur le nouveau séjour ou voyage retenu.

17. TARIFS

Les tarifs publiés sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de l'élaboration de la présente brochure. Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix.
L'APAS-BTP peut réviser les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, en cas :
- d'évolution du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie,
- ou de variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports,
- ou de variation du cours des devises et des taux de change,
- ou de toute augmentation imprévisible des prestations
- ou, pour les pays de l'Union européenne appartenant à la zone euro, en cas de changement de régime de TVA.

Les participants en seraient informés au minimum 20 jours avant la date de départ.
Pour certains circuits ou séjours, les prix sont donnés avec une mention (base) du nombre minimum de participants pour lequel ce prix est valable. Dans l'éventualité où ce nombre minimum ne serait pas atteint, l'APAS-BTP se garde le droit d'exiger un supplément ou d'annuler le voyage, les participants en seront informés au minimum 21 jours avant la date de départ.
Les prix sont calculés de façon forfaitaire et basés sur un certain nombre de nuits. Si, en raison des horaires imposés par les transporteurs, la première et/ou la dernière nuits se trouvaient écourtées voire annulées, aucune révision du prix ne pourrait avoir lieu.
Les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, de visa et les dépenses personnelles, ne sont pas inclus dans nos forfaits (sauf mention).
Les tarifs mentionnés dans la brochure sont normalement fixés pour l'ensemble de la saison. Néanmoins, avant toute inscription, veuillez consulter l'erratum et les tarifs en vigueur au jour de l'envoi de l'inscription sur www.apas.asso.fr.

18. MODIFICATION de séjour ou annulation partielle à l'initiative de l'intéressé

Vous pourrez modifier ou annuler partiellement votre inscription uniquement par écrit auprès de APAS-BTP, Centrale de réservation - 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex ou à l'adresse email resacolos@apas.asso.fr. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail par notre service (jours ouvrés et heures d'ouverture de la réservation vacances).
Aucune modification ne pourra être prise en compte si elle intervient moins de 45 jours avant la date de départ.
Toute modification de l'inscription d'origine demandée plus de 45 jours avant le départ, dans la mesure où elle s'avère possible, entraîne la facturation de 15 € de frais supplémentaires par dossier. Cette disposition vaut quelle que soit la modification concernée. Dans le cas où la modification ne peut être accordée :
- soit vous maintenez le séjour prévu initialement
- soit vous annulez ce séjour, selon les clauses d'annulations prévues au paragraphe suivant.

Toute modification de séjour sera considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais.
Dans tous les cas, tout séjour en cours interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement.

19. ANNULATION de séjour à l'initiative de l'intéressé, ou non présentation le jour du départ

Vous devez signifier votre annulation uniquement par écrit à APAS-BTP, Centrale de réservation - 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex ou à l'adresse email resacolos@apas.asso.fr. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail (jours ouvrés et heures d'ouverture de la réservation vacances) par notre service.
Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous même si votre séjour n'est pas soldé (fournir un RIB si un remboursement doit être effectué après compensation).

Avant la date de début du séjour	Frais d'annulation : % tarif avant subvention
A 60 jours ou plus	5 %*
Entre 59 jours à 45 jours	10 %*
Entre 44 jours à 30 jours	25 %*
Entre 29 jours à 11 jours	50 %*
A 10 jours et moins	100 %*

* Les frais de dossier et éventuellement d'adhésion sont dus même en cas d'annulation.

L'assurance annulation de séjour est conseillée et vous pouvez souscrire celle proposée par l'APAS-BTP pour les séjours en France ou à l'étranger.
Dans l'éventualité où l'APAS-BTP aurait eu à engager pour votre réservation des sommes supérieures à celles qui vous auraient été réclamées, elle en exigerait l'intégralité du règlement.
Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans le carnet de voyage ou encore en cas de non-présentation des documents obligatoires (passeports, visas, certificats de vaccinations ...) et qu'il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée, sauf cas de force majeure.
Outre les frais d'annulation, les frais de visa, les taxes d'aéroport, le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et d'adhésion sont retenus en cas d'annulation. Les frais d'annulation sont calculés sur le tarif de base du séjour hors "subvention APAS-BTP".

20. ASSURANCES

20.1 Assurance "responsabilité civile" de l'APAS-BTP

L'APAS-BTP a souscrit une assurance garantissant sa "responsabilité civile professionnelle", conformément à la loi n° 92 645 du 13/7/92.

20.2 Assurance "assistance-rapatriement"

L'APAS-BTP a souscrit une assurance "assistance-rapatriement" pour les séjours dont elle est l'organisateur auprès d'ASSURINCO – Service Indemnisation. 122 Bis Quai de Tounis BP90932, 31009 Toulouse.
Nos partenaires ont également souscrit une assurance "assistance-rapatriement".

20.3 Assurance voyage multirisque (annulation - bagages - départ manqué- frais interruption de séjour)

(en option, à souscrire impérativement au moment de la réservation au séjour ou voyage).
L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel auprès de ASSURINCO
122 bis quai de Tournis – 31000 TOULOUSE.
Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr).
- **Annulation :** remboursement des frais d'annulation pour motifs médicaux (décès, accident corporel grave, maladie grave de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille), administratifs ou professionnels (convocation jury d'assises, licenciement économique, obtention d'un emploi ou stage rémunéré, mutation professionnelle, suppression ou modification des dates de congés) et vol des papiers. Pas de franchise.
- **Interruption :** remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non consommées en cas d'interruption pour l'un des motifs énumérés au contrat. Pas de franchise.
- **Bagages :** capital de 1 500 € en cas de vol ou destruction partielle/ totale : franchise de 50 €/pers. Indemnité de 150 €/pers. en cas de retard de livraison de + de 24 h (hors vol retour).

NB. Les frais de dossier, la prime d'assurance, les frais de visa ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation.

Montant de la prime : 1,5 % du montant total du séjour ou voyage (subvention APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier, frais de visa et hausses non connues à la réservation).

Le montant total de la prime est à régler au moment de la réservation.

20.4 Assurance Voyage Multirisque avec Extension épidémie ou pandémie

(en option, à souscrire impérativement au moment de la réservation au séjour ou voyage).
L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel Assurance Voyage Multirisque n° 7218 auprès de Assurinco 122 bis, quai de Tounis – 31000 Toulouse. Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr).

20.4.1 Annulation : pour motif médical y compris en cas de maladie liée à une épidemie ou pandémie ; pour refus d'embarquement suite à une prise de température ; pour causes dénommées.

20.4.2 Départ manqué

20.4.3 Bagages

20.4.4 Responsabilité Civile Vie Privée

Montant de la prime : 1,92 % du montant total du séjour ou voyage (subvention APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier, taxes d'aéroport, frais de visa et hausses non connues à la réservation).
Le montant total de la prime est à régler au moment de la réservation.
En cas d'annulation, aviser immédiatement l'APAS-BTP de l'annulation de votre séjour ou voyage par écrit à l'adresse APAS-BTP, Centrale de réservation - 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex ou à l'adresse email resacolos@apas.asso.fr et sur la plateforme https://sinistre.assurinco.com/
- **Pour les autres motifs,** vous devez déclarer le sinistre auprès d'ASSURINCO, dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement sur la plateforme https://sinistre.assurinco.com/ où vous accéderez également au suivi de votre dossier.

20.5 Assurance «garantie maintien du prix »

Cette assurance optionnelle doit obligatoirement être souscrite avec l'assurance voyage multirisques Assurinco (contrat n° 4826) ou avec l'extension épidémie ou pandémie (contrat n° 7218), au moment de l'inscription. Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr)
En cas de révision du prix du voyage entre la date de réservation et la date de règlement du solde, est garanti (dans la limite prévue au contrat) le remboursement des coûts supplémentaires résultant d'une hausse due :
• à l'augmentation du transport lié à la hausse du carburant imposée par les transporteurs
• à la variation des taxes aéroportuaires ou portuaires
• à la variation du cours des devises.
La garantie n'est acquise que pour les facturations intervenant plus de 20 jours avant le départ.
Seuil de déclenchement : 10 €/personne, remboursement maximum de 300 €/personne.
Maximum de 2 000 €/évènement.
Montant de la prime : 5 €/personne.
En cas de révision de prix : déclaration à faire sur le site auprès d'ASSURINCO, adresser les justificatifs par courrier à la compagnie d'assurances (1. copie du bulletin de réservation. 2. copie de la lettre recommandée ou de la facture notifiant la révision du prix. 3. facture acquittée. 4. un R.I.B).

20.5.1 Annulation : pour motif médical y compris en cas de maladie liée à une épidemie ou pandémie ; pour refus d'embarquement suite à une prise de température ; pour causes dénommées.

20.5.2 Départ manqué

20.5.3 Bagages

20.5.4 Frais d'interruption de séjours

20.5.5 Responsabilité Civile Vie Privée

Montant de la prime : 1,92 % du montant total du séjour ou voyage (subvention APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier, taxes d'aéroport, frais de visa et hausses non connues à la réservation).
Le montant total de la prime est à verser au moment de la réservation.

21. RÉCLAMATION/APRÈS-VENTE

Conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme, en cours de voyage, si vous constatez la non-conformité d'une prestation incluse dans votre contrat, nous vous invitons à nous informer ou à informer l'organisateur sur place dans les meilleurs délais.
La réclamation doit être adressée au maximum dans un délai d'un mois après la fin de séjour à l'APAS-BTP Service qualité 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex ou par email : servicequalite@apas.asso.fr.
À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation par l'APAS-BTP ou l'organisateur, le voyageur pourra saisir le Médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.
Le cas échéant, le voyageur peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil (https://webgate.ec.europa.eu/odr)

22. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le suivi des ventes donne lieu à un traitement de données à caractère personnel des Bénéficiaires ayant rempli le bulletin de réservation Vacances Jeunes. Les données personnelles recueillies par l'APAS-BTP sont destinées à un traitement interne. L'APAS-BTP est autorisée par les Bénéficiaires à les conserver et à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer à des sociétés tierces partenaires ou des sous-traitants (pouvant s'opérer en dehors de l'Union Européenne) exclusivement pour les besoins de gestion du contrat. Ces données sont utilisées aux fins de suivi des réservations, de la facturation, du recouvrement, de la mise en oeuvre de la garantie et de l'information des bénéficiaires sur les prestations APAS-BTP. L'APAS-BTP s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et de la libre circulation des données, ainsi que la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ("Réglementation sur les Données Personnelles"). Les personnes concernées bénéficient ainsi d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles bénéficient également d'un droit à la portabilité des données et un droit à la limitation du traitement.
Pour exercer ces droits et en savoir plus sur la manière dont l'APAS-BTP traite les données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter l'APAS-BTP à l'adresse suivante : Service Adhésions - 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex ou par email à par email à contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr